



- Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents¹ : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nb de membres absents et excusés : 8

DOMAINE ET PATRIMOINE CESSION D'UN CAMION-BENNE MISE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES AUTORISATION

Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

En 2010, le SMÉDAR avait fait l'acquisition d'un camion d'occasion destiné au Centre de Tri en véhicule « de cour ».

Ce matériel d'occasion avait été acheté pour la somme totale de 55 747,98 € HT et porte le n° d'inventaire AUT10_000151.

Les services du SMÉDAR n'ont désormais plus l'utilité de ce véhicule, c'est la raison pour laquelle il convient d'autoriser sa cession au moyen d'une mise aux enchères sur la plate-forme électronique www.webencheres.com.

Les principales caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

Type de matériel	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Immat.	Kilométrage	VNC au 31/12/2021	Prix estimé
Renault Kerax 385.32 8 x 4 (4 roues motrices) BEN AMO	07/12/1999	AK 517 LS	571 798 km	0 €	5 000 € nets

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

¹ Sur site et en visioconférence.

BUREAU DU 8 JUIN 2022				
DÉLIBÉRATION N°	B2022	06	08	10
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
076-257604371-20220608-B20220608_10-DE				
Accusé certifié exécutoire				
Réception par le préfet : 09/06/2022				
Affichage : 09/06/2022				
Pour l'autorité compétente par délégation				

Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser la cession du camion Renault Kerax immatriculé AK 517 LS (n° d'inventaire AUT10_000151) à l'acquéreur qui aura présenté la meilleure offre de rachat à l'issue de la mise aux enchères du matériel sur la plate-forme www.webencheres.com.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	18	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ